

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à 18 heures 30, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 27 novembre 2024 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération à Aix-les-Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
<b>TITULAIRES</b>			<b>TITULAIRES</b>		
BERTHOMIER Christian	X		BALTHAZARD Pierre-Louis		X
DUMAZ Gérard	X		BIQUEZ François		X
DUMAZ Régis		X	CAMUS Gilles		X
FABRE Maryse	X		CHAPUIS Nicolas	X	
FERRARI Marcel	X		GIMENEZ André	X	
FERRARI Sandra	X		GRELLIER Jean-Marc		X
GALENE Pierre-Damien	X		HUYNH Antoine	X	
GENNARO Alexandre		X	MONTORO Marie-Pierre		X
GINOLLIN Pascal	X		MOUGNIOTTE Alain	X	
LEOUTRE Jean-Marc		X	PETIT GUILLAUME Sophie	X	
MIGUET Vincent	X		PIGNIER Régis	X	
PIERRETON Christophe		X	POILLEUX Nicolas		
REPENTIN Thierry	X		REVOL Karine		X
TICHKIEWITCH Serge	X		SALOMON Marie-Thérèse	X	
TRAHAND Cécile	X		VAIRYO Nicolas	X	
TURNAR Alexandra	X		VIAL Jean-Marc	X	
VANIN Gaëtan		X	VIOLA Peggy		X
<b>SUPPLEANTS</b>			<b>SUPPLEANTS</b>		
BEBERT Thierry	X		EXERTIER Bruno		X
CARACO Alain		X	FRAYSSE Claudie		X
REGAIRAZ Michel		X	GALY Philippe		X

<b>Elus absents Grand Lac</b>	<b>Donne pouvoir à</b>
VIOLA Peggy	HUYNH Antoine
BALTHAZARD Pierre Louis	MOUGNIOTTE Alain
<b>Elus absents Grand Chambéry</b>	<b>Donne pouvoir à</b>
GENNARO Alexandre	FERRARI Sandra
DUMAZ REGIS	DUMAZ GERARD

**Secrétaire de séance : Christian BERTHOMIER**

Périmètres	Membres titulaires	Membres suppléants	Présents	Votants
Grand Chambéry	17	3	13	15
Grand Lac	17	3	9	11

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

### RESSOURCES HUMAINES : création d'un emploi permanent *(compétences obligatoires)*

Madame la Présidente rappelle au Conseil Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison du départ en retraite de la directrice.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et pour permettre la continuité de service pendant le recrutement d'un nouveau directeur, elle propose au Conseil Syndical de créer, à compter du 23 décembre 2024, un emploi permanent à temps complet de directeur administratif et financier qui relèvera de l'un des grades constitutifs du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie hiérarchique B) ou du grade d'attaché ou d'attaché principal constitutif du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie hiérarchique A).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. La Présidente demande que le Conseil Syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire

ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique (contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée).

En cas de recrutement d'un contractuel, le candidat devra donc justifier d'un niveau de formation Bac + 3 ou titre équivalent en gestion administrative et comptable des collectivités locales, et/ou justifier d'une expérience réussie sur des fonctions similaires et disposer de connaissances en la matière

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISE** la création d'un emploi permanent relevant de l'un des grades constitutifs du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie hiérarchique B) ou du grade d'attaché ou d'attaché principal constitutif du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie hiérarchique A), pour effectuer les missions de directeur administratif et financier à temps complet à compter du 23 décembre 2024.

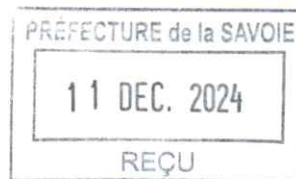
**AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence du recrutement.

Fait à Aix les Bains, le 04 décembre 2024

Le secrétaire de séance



Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention (s) : 0
Blanc (s) : 0

Certifié exécutoire  
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.